



Unies

E/CN.6/2007/CRP.4

preuves, notamment les résultats obtenus accompagnés, le cas échéant, de données complémentaires concernant le respect des engagements précédemment pris s'agissant du thème prioritaire (voir résolution 2006/9 du Conseil économique et social, par. 4). Cette table ronde de haut niveau portera sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles, thème prioritaire de la Commission pour 2007.

### **Participants**

3. La table ronde de haut niveau fournira une occasion de dialogue entre les représentants de haut niveau, notamment les ministres de la condition de la femme, les responsables des mécanismes nationaux de promotion de la femme et des commissions chargées des questions relatives aux femmes et de l'égalité des sexes et les fonctionnaires de rang supérieur d'autres ministères concernés et de bureaux de statistique, qui participeront à la cinquante et unième session de la Commission. La table ronde sera ouverte à d'autres membres de la Commission et à des observateurs. Un certain nombre de hauts responsables d'entités des Nations Unies et de représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil seront invités à participer au dialogue.

### **Dates**

4. La table ronde de haut niveau aura lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 26 février 2007 de 15 heures à 18 heures.

### **Organisation**

5. La table ronde de haut niveau sera présidée par la Présidente de la Commission, Carmen María Gallardo (El Salvador).

6. Afin de promouvoir l'interactivité, la Présidente orientera les débats de manière dynamique. Les interventions ne devront pas dépasser trois minutes. Les orateurs seront également encouragés à poser des questions et à faire des observations sur les présentations et interventions qui auront été faites. Les déclarations écrites sont fortement découragées.

7. La première partie de la table ronde consistera en un débat entre les représentants de haut niveau des capitales; au cours de la deuxième partie, des fonctionnaires de rang supérieur d'organismes des Nations Unies et des représentants d'organisations non gouvernementales seront invités à participer au débat.

### **Document final**

8. Un résumé de la table ronde de haut niveau sera établi par la Présidente et sera inséré dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session.

### III. Éléments du débat de la table ronde de haut niveau

#### A. Généralités

9. Le droit des petites filles à l'égalité de traitement et de chances est à l'ordre du jour de la communauté internationale depuis le Sommet mondial pour les enfants de 1990. Le Programme d'action de Beijing, adopté en 1995, a fait de la situation des petites filles l'un des 12 domaines critiques et permis l'ébauche de stratégies visant l'élimination de la discrimination et de la violence envers elles.

10. Ultérieurement, à sa quarante-deuxième session, en 1998, la Commission de la condition de la femme a examiné la question des petites filles, s'intéressant en particulier aux adolescentes, du fait de leur vulnérabilité accrue à la discrimination et à la violence à cet âge. Dans ses conclusions, (voir résolution 1998/12 du Conseil économique et social) la Commission a proposé d'autres mesures et initiatives visant l'élimination de la discrimination à l'égard des petites filles.

11. Les études menées en 2000 et 2005 concernant la réalisation des objectifs définis dans le Programme d'action de Beijing ont montré que des progrès avaient été accomplis pour ce qui était de l'amélioration de la situation des petites filles, s'agissant en particulier de l'adoption de lois protégeant leurs droits et du renforcement de celles qui existaient déjà. Des problèmes importants doivent toutefois encore être résolus pour que ces lois s'appliquent en pratique et que l'égalité des sexes se fasse réalité. Récemment, l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes ont appelé l'attention sur certaines formes particulières de violence envers les petites filles, notamment les mariages précoces et forcés, les mutilations des organes génitaux, certaines formes de violence sexuelle et la prostitution forcée. Il est ressorti de ces deux études que la violence avait en général pour cadre la famille, la communauté et les établissements d'enseignement.

12. La ratification quasiment universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant qui constituent toutes deux le cadre juridique le plus complet pour la protection des petites filles est un signe prometteur. Il faut toutefois donner d'urgence une dimension nationale à ces conventions et abroger les lois qui sont en contradiction avec les droits et obligations qui y sont énoncés. Un renforcement de la coopération entre les organes de suivi de ces conventions permettrait d'appeler bien davantage l'attention sur les droits fondamentaux des petites filles au niveau international et aurait un impact positif en la matière.

13. Au niveau de l'élaboration des politiques et des programmes, les besoins des filles relèvent souvent des catégories plus vastes que sont les « femmes » ou les « enfants ». Il s'ensuit que les petites filles demeurent souvent invisibles et qu'il n'est pas suffisamment répondu à leurs besoins. En outre, certains groupes de filles comme les adolescentes âgées de 10 à 14 ans, les filles se trouvant dans des situations de conflit ou d'après conflit et les filles infectées ou touchées par le VIH/sida sont tout particulièrement exposés à la discrimination et à la violence et sont souvent ceux qui sont le plus gravement négligés par les politiques.

14. Les attitudes et comportements discriminatoires continuent d'avoir des incidences négatives sur la condition des petites filles et la façon dont elles sont

